



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-DEC236

### Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « De bonnes raisons » par La Volte

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession proposé par l'association La Volte, située Le Solilab – 8 rue de Saint-Domingue 44200 NANTES, n° SIRET 842 157 372 000 25 représentée par Mme Valeria Vukadin en qualité d'administratrice, pour l'organisation du spectacle « De bonnes raisons » le 9 et 10 janvier 2026 au Théâtre Quartier Libre Place Rohan 44150 Ancenis-Saint-Géron ;

**CONSIDERANT** l'acceptation des CGAP de la commune par l'association La Volte ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer le contrat de cession proposé par La Volte, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

**Article 2** : de préciser que la commune versera :

- Un montant fixe correspondant à la cession de 2 représentations du spectacle, soit la somme de 6200 € HT + 341 € (TVA 5,5%) soit 6541 € TTC ;
- Un montant maximum estimatif au titre des voyages, hébergements et restauration correspondant à :
  - \* 250 € HT + 13,75 € (TVA 5,5%) soit 263,75 € TTC au titre des frais de transport
  - \* 165,60 € HT + 9,11 € (TVA 5,5 %) soit 174,71 € TTC au titre des frais de restaurationSoit un total de 438,46 € TTC
- Un montant correspondant à 280 € HT + 15,40 (TVA 5,5 %) soit 295,40 € TTC au titre des fournitures nécessaires au bon déroulé du spectacle

- Un montant de 496 € HT + 27,28 (TVA 5,5 %) + 28,32 € (contribution diffuseur) soit un total de 551,60 € au titre des droits d'auteur.

La commune prendra en charge directement l'hébergement et les repas du 9 janvier 2026.

**Article 3** : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 5 %.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 24/12/2025

Le maire,  
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : 24 /12 / 2025





## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussigné·es :

Raison sociale : La Volte, association Loi 1901  
Adresse siège social : Le Solilab - 8 rue de Saint Domingue - 44200 Nantes  
Adresse postale : Labo Diva - 20 mail des Chantiers - 44200 Nantes  
N° de Licence : PLATESV-R-2021-005778 - récépissé du 10/05/2021  
N° SIRET : 842 157 372 000 25  
Code APE : 9001Z  
N° de TVA : FR 40 842 157 372  
Contact suivi contrat : Clémence Mugard 06 15 40 04 82

Représentée par Valeria Vukadin, en qualité d'administratrice

Ci-après dénommée " LE PRODUCTEUR " d'une part,

ET

Raison sociale : Mairie d'Ancenis-Saint-Géron - Théâtre Quartier Libre  
Adresse : Place Maréchal Foch - CS 30217, 44156 Ancenis-Saint-Géron Cedex  
Tel : 02 51 14 17 14  
E-mail : r.renault@ancenis-saint-gereon.fr  
N° SIRET : 200 083 228 00 102  
Code APE : 9002Z  
Licences : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343  
Représentée par Monsieur Rémy ORHON en qualité de Maire  
Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR " d'autre part,

### PREAMBULE :

Il est exposé ce qui suit :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des technicien·nes nécessaires à sa présentation :

*De Bonnes Raisons* dont le numéro d'objet est 19 7Z 050379 33.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**B- L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité du lieu, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. **L'ORGANISATEUR** s'engage à remplir les conditions techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. Le spectacle se jouera sur le plateau du Théâtre Quartier Libre Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géron dans le cadre de sa programmation de saison.

En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE I - OBJET**

Le présent contrat a pour objet la réalisation de représentations du spectacle dénommé : ***De Bonnes Raisons***

Distribution complète : cf. annexe 2 fiche communication

**LE PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 2 représentations du spectacle sus nommé, sur le lieu précité, les :

Le vendredi 9 janvier 2026 à 20h30

Le samedi 10 janvier à 16h30

**Durée du spectacle : 1h20**

Le spectacle, objet du présent contrat, n'aura pas été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe III du CGI.

Les différentes annexes font partie intégrante du présent contrat et doivent être scrupuleusement respectées. Ces annexes doivent être paraphées et signées.

Le **PRODUCTEUR** déclare être assujetti à la TVA.

## **ART. II - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature par les parties et prendra fin au terme de l'exécution de chacune des obligations des deux parties.

## **ARTICLE III - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

**LE PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les défraiements et le transport de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle et s'engage irrévocablement à effectuer le règlement des charges sociales afférentes : URSSAF, POLE EMPLOI, AUDIENS, etc., les charges fiscales, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas fiscalement domiciliées en France.

Le **PRODUCTEUR** sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne ses personnels. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étranger·es dans le spectacle.

Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le **PRODUCTEUR** s'assure de la conformité de l'ensemble de son matériel avec les règles de sécurité

en vigueur au jour des dates des représentations prévues par le présent contrat.

#### LE PRODUCTEUR fournira :

- la fiche technique du spectacle, (annexe 1 du présent contrat de cession, à parapher et à signer), partie intégrante du présent contrat ;
- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, ainsi que la fiche communication du spectacle (annexe 2 du présent contrat de cession, à parapher et à signer), partie intégrante du présent contrat. Le PRODUCTEUR certifie que tous les documents (photos, dossier de presse) remis à L'ORGANISATEUR sont exempts de tous droits et servitudes.

### ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

#### IV.1 : Personnel, technique et autorisations

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements et déchargements, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR prendra en charge la fiche technique, annexe 1 du contrat, partie intégrante du présent contrat. Compte tenu de la difficulté à trouver les bons consommables et étant donné que ces éléments sont essentiels à la sécurisation du spectacle, le PRODUCTEUR fournira lui-même les *consommables suivants demandés initialement dans la fiche technique* : 7 tréteaux par représentation, 3 dalles d'OSB et 1 rouleau de scotch armé par représentation. *L'achat de ce matériel sera refacturé à l'ORGANISATEUR, sur la facture de cession, pour un montant de 280 € HT pour les 2 représentations.*

L'ORGANISATEUR est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle (autorisation d'organiser le spectacle, stationnement etc.) et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité et d'accueil du public (gendarmerie, secouristes, commission de sécurité, etc.), ces deux listes n'étant pas limitatives.

#### IV.2 : Droits d'auteur·rice et droits voisins

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès de la SACEM ainsi que les règlements des droits correspondants.

**Le spectacle n'est pas déposé en SACD, les droits d'auteur·rices sont gérés en interne par la compagnie La Volte, cessionnaire des droits d'auteur·rice.**

#### IV.3 : Communication

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR et ses partenaires s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, comme mentionné dans la fiche communication en annexe 2 du présent contrat, et observera impérativement les mentions obligatoires ainsi que les crédits des documents de promotion fournis par le PRODUCTEUR.

Les documents de communication fournis par le PRODUCTEUR pourront être utilisés par l'ORGANISATEUR pour les usages suivants : plaquette de saison et/ou de festival de l'ORGANISATEUR, comptes gérés par l'ORGANISATEUR sur les réseaux sociaux, dossier de presse, reprise de textes et visuels par la presse locale.

Cette liste est limitative : pour tout autre usage que ceux mentionnés ci-dessus, l'ORGANISATEUR devra se rapprocher du PRODUCTEUR et/ou des personnes ayant créé les supports de communication afin d'examiner ensemble un accord possible sur un usage autre que ceux listés ci-dessus.

L'ORGANISATEUR prendra en charge l'impression et le pliage des feuilles de salle, selon le fichier fourni par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR communiquera au PRODUCTEUR, les moyens mis en œuvre pour promouvoir le spectacle (plan médias). Il est expressément interdit au DIFFUSEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, le DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

## ARTICLE V - JAUGE – INVITATIONS

La jauge du spectacle est de 170.

En cas de non-respect manifeste de cette jauge par l'ORGANISATEUR, le PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation. Dans ce cas, l'ORGANISATEUR doit régler la totalité du montant du contrat précisé à l'article VI.

L'ORGANISATEUR s'engage à faciliter au PRODUCTEUR l'accès au spectacle pour les professionnel·les et à fournir 10 invitations par représentation pour la compagnie. Au-delà de ces 10 invitations, l'ORGANISATEUR pratiquera un prix d'entrée réduit.

## ARTICLE VI – PRIX : MONTAGE, CESSION, TRANSPORT-VOYAGES, PER DIEM

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme suivante :

Achat de 2 représentations de <i>De Bonnes Raisons</i>	6 200 €
Consommables	280 €
Frais de transport	250 €
8 défraitements repas (tarif CCNEAC en vigueur le jour des représentations)	165,6 €
<b>Total HT</b>	<b>6 895,6 €</b>
TVA 5,5% (article 278-0 bis du CGI)	379,26 €
<b>Total TTC</b>	<b>7 274,86 €</b>

**TOTAL TTC : 7 274,86 € (sept mille deux cent soixante quatorze et quatre vingt six centimes).**

A cette somme s'ajoutera la prise en charge, sur présentation d'une facture, des droits d'auteur·rices pour un montant H.T. de 496,00 €. La compagnie La Volte étant cessionnaire des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale relatifs à cette œuvre de collaboration. La base de rémunération prévue est de 8% du montant HT du prix de cession du présent spectacle. A ces droits s'ajoutent les contributions diffuseur et la TVA soit un total TTC de 551,60 €.

## ARTICLE VII – HEBERGEMENT ET REPAS

L'ORGANISATEUR fournira l'hébergement (petit-déjeuner inclus) pour l'ensemble des membres de l'équipe depuis le jour d'arrivée : 1 personne jeudi 8 janvier 2026 au soir puis 4 personnes à partir du vendredi 9 janvier 2026 et jusqu'à son départ samedi 10 janvier au soir) (voir détail de la rooming list fournie par la compagnie). Le logement pourra se faire en appartement de préférence, sinon à l'hôtel, en chambre d'hôtes ou en gîte, en chambre single dans tous les cas. Merci de prévoir un late check-out pour le samedi 10 janvier.

Si le lieu d'hébergement n'est pas à proximité du lieu de représentation ni accessible en transports en commun, l'ORGANISATEUR prendra en charge la mise à disposition d'un véhicule, ou mettra en

place une navette pour ramener l'équipe au lieu d'hébergement.

L'ORGANISATEUR prendra en charge la mise à disposition de places de parking pour les véhicules de la compagnie (y compris une remorque), dans un espace sécurisé.

L'ORGANISATEUR assure et prend en charge la restauration (deux repas par jour) de l'ensemble de la compagnie jeudi 8 janvier 2026 au soir jusqu'à son départ samedi 10 janvier midi en prise en charge directe ou sous la forme de défraiement au tarif CCNEAC en vigueur le jour des représentations. Merci de prévoir des repas variés et équilibrés, pas trop gras, avec plat chaud.

Jeudi soir : 3 défraiements

Vendredi midi : 4 PECD

Vendredi soir : 5 PECD

Samedi midi : 5 défraiements

Au-delà des repas, un catering sera mis en place pour les montages et démontage, et les jours de jeu : Jus de fruits, chocolat, charcuterie et fromage, thé, café et eau en grande quantité ! Nous avons une préférence pour les produits locaux.

## ARTICLE VIII - RÈGLEMENTS ET MODALITÉS

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif après service fait et dépôt de la facture sur Chorus à l'issue des représentations.

Coordonnées bancaires :

Crédit Mutuel					
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 36188	N° compte 00011457501	Cleé 86	Devise EUR	Domiciliation CCM SAINT JACQUES PIRAMIL
Identifiant international de compte bancaire					
FR76	IBAN (International Bank Account Number) 1027 8361 8800 0114 5750	186	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A		
Domiciliation CCM SAINT JACQUES PIRAMIL 34 RUE SAINT JACQUES 44200 NANTES 02 51 88 67 76			Titulaire du compte (Account Owner) LA VOLTE CHEZ L AVANT COURRIER 6 RUE DE SAINT DOMINGUE 44200 NANTES		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE		

## ARTICLES IX - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRODUCTEUR à partir du jeudi 8 janvier 2026 à 14h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les répétitions. Démontage prévu le 10/01/26 à l'issue de la représentation.

Départ de la compagnie : au plus tard le 10 janvier au soir.

## ARTICLE X - ASSURANCES

Les parties sont tenues d'être à jour de leur cotisation d'assurance responsabilité civile permettant la réalisation de l'objet mentionné dans le présent contrat.

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques - y compris lors du transport - son personnel et tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

## **ARTICLE XI - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

La prise de photos avec ou sans flash est interdite pendant la représentation. Elle peut être autorisée, sans flash, pour des professionnel·les ayant reçu·es une autorisation au préalable.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

LE PRODUCTEUR acceptera gratuitement à titre publicitaire des retransmissions de télévision et de radio dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes du spectacle. Pour toute retransmission devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE XII - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE TRAVAIL ILLEGAL**

Conformément à la législation en vigueur, pour les contrats d'un montant minimum de 5.000€ HT, l'ORGANISATEUR est tenu de vérifier, entre autres, que le PRODUCTEUR s'acquitte de ses obligations de déclarations et de paiement des cotisations, notamment à l'égard de l'URSSAF, comme le prévoit l'article L 8222-1 et suivants du Code du Travail qui impose à l'Organisateur de s'assurer que le Producteur s'acquitte de ses obligations au regard de l'article L 8221-3 du Code du Travail.

Le PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR sur simple demande, les justificatifs suivants :

- Une attestation URSSAF dite « Attestation de vigilance » datant de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour du versement des cotisations ;
- une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle

## **ARTICLE XIII - ANNULATION OU REPORT**

### **1- Cas de force majeure**

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnités dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et en cas d'arrêté préfectoral. On entend par force majeure des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les parties.

Les frais de voyage et de séjour réellement engagés par le producteur, ainsi que son rapatriement reste dus par l'organisateur.

La partie empêchée préviendra par tous moyens possibles l'autre partie. Toutes les parties devront dès lors déployer des efforts raisonnables pour mettre fin à l'inexécution et s'assurer que les effets qui en découlent soient minimisés, et privilégier un accord amiable.

### **2- Clause résolutoire**

Toute autre annulation du fait de l'organisateur entraîne pour celui-ci l'obligation

- soit de reprendre le producteur pour une prestation de qualité égale, aux mêmes conditions (ceci dans un délai d'une année, à compter de la date du présent contrat ; la moitié du montant à payer du contrat est à verser le jour de l'annulation, l'autre moitié étant due le jour de la représentation effective),
- soit de verser le prix du spectacle fixé par le contrat s'il ne peut honorer la condition ci-dessus.

Les frais engagés par le producteur restent dus par l'organisateur et sont renouvelables s'il décide de reprendre le producteur.

Toute annulation du fait du producteur entraîne pour celui-ci l'obligation de fournir une prestation de qualité égale, aux mêmes conditions, dans un délai d'une année à compter de la date du présent contrat.

Le producteur se réserve le droit d'émettre un avis sur tout ce qui pourrait mettre en danger (intempéries, travaux en cours, architecture...) la qualité du spectacle et la santé de son personnel. Tout constat en ce sens donnera lieu à des négociations.

#### **ARTICLE XIV- COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes, le 19 décembre 2025

#### **LE PRODUCTEUR (1)**

Valeria Vukadin,  
en qualité d'administratrice

#### **L'ORGANISATEUR (1)**

Monsieur Rémy ORHON  
en qualité de Maire

(1) faire précéder les signatures de la mention écrite « lu et approuvé »

**Annexe 1 : Fiche technique (en pièce jointe)****Annexe 2 : Fiche communication****FICHE COMMUNICATION****DE BONNES RAISONS**  
Compagnie La Volte-cirque**Durée 1h20****Public** Tout public à partir de 8 ans (scolaire ou groupe à partir de la classe de 4ème)**Jauge** 170 places**Texte en français****Présentation du spectacle****Texte de présentation**

À huit ans, ok, tu fais tout plein de trucs avec ton corps, tu te vautres à vélo, tu fais des plats à la piscine, tu sautes du toit de la voisine, ça agrandit ton expérience du monde, ça te construit. Mais quand vingt ans plus tard tu te retrouves la tête à l'envers, sur un bout de métal, en équilibre sur l'épaule de ton pote, à 7 mètres de haut, devant 200 personnes qui te paient pour le faire, tu te poses des questions.

*De bonnes raisons* met en scène deux acrobates qui philosophent joyeusement sur leur rapport au risque. En rejouant leurs numéros de cirque favoris, ils échangent : d'où leur vient ce besoin de se mettre en danger ? Quel procédé chimique agit en eux lorsqu'ils sortent victorieux d'un saut dans le vide ? Si le risque est l'évaluation d'une balance bénéfice/perte, qu'a-t-on à gagner ? Et à perdre ? Et si tout ça est absurde, ce n'est peut-être pas si éloigné de nos vies de tous les jours, dans le fond.

**Distribution**

Écriture et jeu : Matthieu Gary et Sidney Pin

Regard extérieur : Marc Vittecoq

Administration : Valeria Vukadin

Diffusion : Clémence Mugard – l'Avant Courrier

Production : Elsa Lemoine – l'Avant Courrier

Régie générale : Etienne Charles et Julien Lefeuuvre

Conception construction : Maxime Héraud et Etienne Charles

Création lumières : Etienne Charles

Costumes : Léa Gadbois Lamer

Création linogravure : Lucille Réguerre

Remerciements : Fragan Ghelker, Pauline Dau, Fanny Sintès, Myrto Andrianakou, Alexandre

Guillot, Sarah Lys, l'association Pivoine, Julien Auger, Oriane Piquot, Amandine Bouche, Vasil

Tasevski.

**La compagnie**

La Volte est une compagnie de cirque créée en 2018 par Matthieu Gary et Sidney Pin. Après avoir créé et tourné le spectacle *Chute !* depuis 2016 avec le Collectif Porte27, le duo s'installe à Nantes pour y mener un travail de recherche autour de l'acrobatie en construisant des spectacles/conférences, des performances ainsi que des ateliers, notamment avec des publics amateurs. La compagnie est conventionnée par la DRAC Pays de la Loire et par la Ville de Nantes.

**Mentions obligatoires****Production**

Compagnie la Volte-cirque, accompagnée par l'Avant courrier

## **Coproductions**

Carré Magique, Pôle Cirque de Bretagne, Lannion (22)  
Le Grand R, Scène Nationale, La Roche-sur-Yon (85)  
Onyx, Scène conventionnée, Saint-Herblain (44)  
Le Plongeoir - Cité du cirque, Pôle Cirque, Le Mans (72)  
Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg (50) et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf (76)  
Plus Petit Cirque du Monde, Bagneux (92)

## **Subventions**

DRAC Pays de la Loire  
Région Pays de la Loire  
Conseil Général de Loire Atlantique  
Ville de Saint-Herblain  
Ville de Nantes

## **Soutiens**

Services Territoriaux Éducatifs et d'Insertion, Rezé (44)  
Maison de quartier Madeleine Champs de Mars, Nantes (44)  
Quai des Chaps, Nantes (44)  
Ville d'Indre (44)  
Ville de Couëron (44)  
Artémisia, La Gacilly (56)  
La Martofacture, Sixt-sur-Aff (35)  
MC2, Scène Nationale, Grenoble (38)  
Le Monfort Théâtre, Paris (75)  
L'Essieu du Batut, Murols (12)  
L'espace Senghor en partenariat avec le festival Les Débroussailleuses & le Cirque du Docteur Paradi, le May-sur-Èvre (49)  
Festival SITU, Veules-les-Roses (76)  
Cirque en Scène, Centre des arts du cirque de Niort (79)

Site internet : <https://lavolte-cirque.fr/>

## **CONTACTS COMMUNICATION**

Clémence MUGARD / L'Avant courrier  
06 15 40 04 82 / [clemence@avantcourrier.fr](mailto:clemence@avantcourrier.fr)

Fait à Nantes, le 19 décembre 2025

**LE PRODUCTEUR (1)**

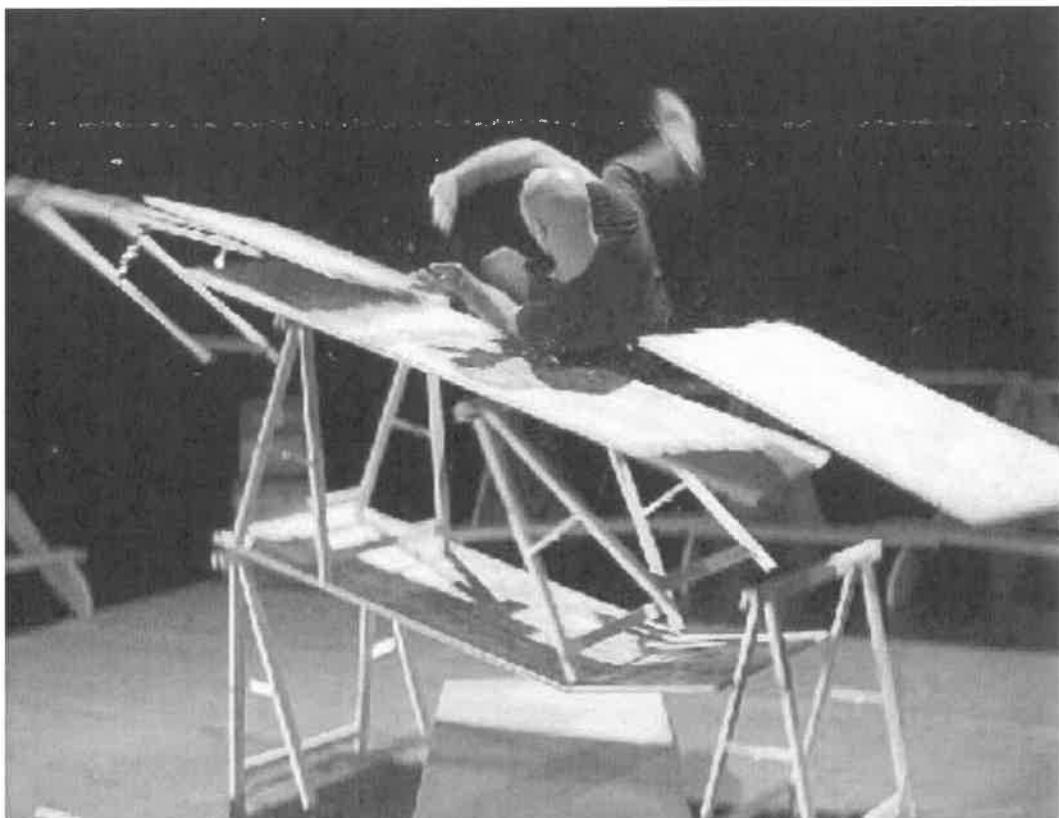
**L'ORGANISATEUR (1)**

(1) faire précéder les signatures de la mention écrite « lu et approuvé »

# *De bonnes raisons*

## Fiche technique

16/10/2025



Durée estimée : 1h20

Jauge : 170

### **Conditions :**

Le lieu d'implantation devra être abrité des intempéries, il devra être plat et régulier. Personnes en tournée : 2 artistes, 1 technicien, 1 chargée de diffusion, 1 administratrice et/ou 1 metteur en scène. Dans le cas de tournée décentralisée (1 jour = 1 lieu), alors il y aura 2 techniciens de la compagnie présents.

### **Contact technique selon date :**

Etienne Charles      [lavolte.technique@gmail.com](mailto:lavolte.technique@gmail.com)      06 63 64 03 58

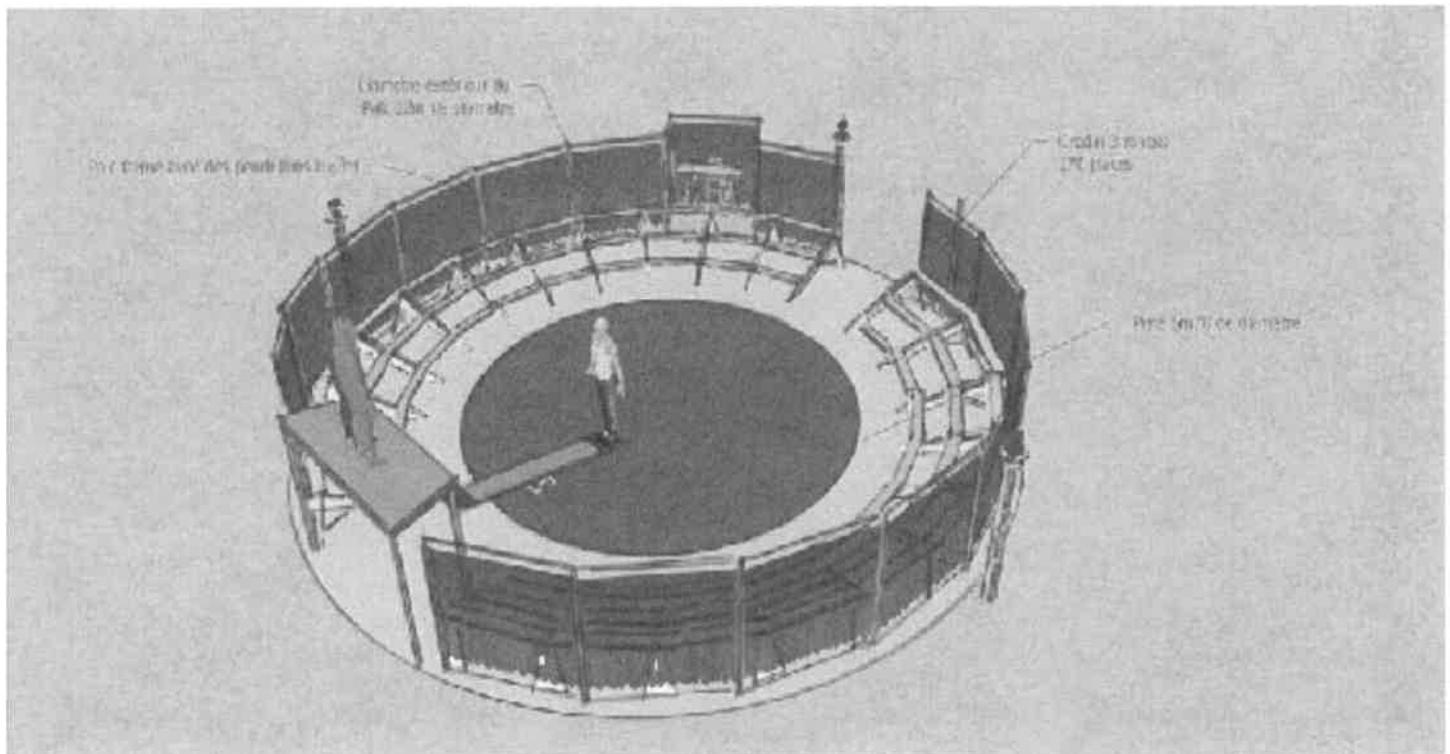
Julien Lefevre      [lavolte.technique@gmail.com](mailto:lavolte.technique@gmail.com)      07 61 43 04 14

## La scéno :

- *De bonnes raisons* joue dans une structure autonome : un palc (piste, gradin, rideaux et accroche lumière).
- Dimension minimale 13X13M. Le diamètre extérieur du palc est de 12m, hors régie.
- Hauteur minimale 7m sous grill ou plafond sur toute la surface du gradin.
- Hauteur accroche projecteur 5m10.
- 2 entrées de 1m40
- La piste de tapis de gym (épaisseur 5cm) fait 6m70 de diamètre, tapis de danse amenés par la compagnie.
- Nous aurons besoin d'un praticable, hauteur 80cm, pour surélever la table de régie.
- La régie lumière est apportée par la compagnie.
- 3 dalles d'OSB, 6 tréteaux et 2 rouleaux de scotch armé par représentation, amenés par la compagnie, refacturés au lieu d'accueil (**140 € HT/représentation**)

## Consommables à fournir par le lieu:

- 2 rouleaux de scotch tapis de danse noire.
- Barnier noir et garcettes



## Son : à fournir par le lieu d'accueil

4 points de diffusion type PS10 sur pieds et 1 caisson de basse.

Console 4 entrées et 2 sorties (jacks) à côté de la table de régie sur un petit fly.

Cable mini jack stéréo 3m de long minimum.

## Lumière :

Le spectacle n'a pas besoin du noir pour jouer, mais des conditions de faible luminosité seront appréciées, les projecteurs seront de toute façon demandés en fiche technique.

Régie lumière via ordinateur/Dlight, apportée par la compagnie.

Une guirlande sera accrochée sur le palc (amenée par la compagnie).

Une fois le palc monté, les sorties de secours du théâtre ne sont plus visibles.

21 circuits lumière de 2kw.

Puissance nécessaire 27kw.

Hauteur de travail pour réglage lumière 5m. Prévoir une échelle 3 brins.

Une tresse de terre assure la liaison équipotentielle du gradin. Prévoir son raccordement à la terre.

Un effet sera confié à un·e régisseur·se d'accueil en coulisse, la.e régisseur·se d'accueil devra donc se rendre disponible au moins une heure avant la représentation pour un raccord durant 15mn.

Listing projecteurs à fournir par le lieu			
14	PAR 64 CP62	L205	Merci d'enlever les crochets en amont
1	PAR 64 CP 62	052	
1	PAR 64 CP60	L021	
1	Découpe 614SX	L205	Merci d'enlever les crochets en amont
6	PC 1Kw	L205	Merci d'enlever les crochets en amont
3	Cycliodes ou horiziodes 1kw		
1	PC 2KW (charge guirlande)		

## Costumes :

L'entretien des costumes se fera par un habilleur ou une habilleuse selon ce planning :

Pour 2 représentations : lavage le soir après la 1ère.

Pour 3 représentations : après la 2eme

Pour 4 représentations : après la 1ère et la 3eme.

Un portant et plusieurs cintres devront être disponibles en loge.

## Montage :

Prévoir l'accès et le stockage dès l'arrivée de la cie dans un lieu sûr d'une remorque double essieu 2T (L4,50 X l 1,80 X H2,30).

Fonction	1 <sup>er</sup> service de montage	2 <sup>eme</sup> service de montage	Mise + Jeu
1 régisseur·se plateau	Montage gradin+piste (2H)+montage lumière	Finition + réglage lumière.	16H Mise 20H Jeu 21H Démontage (3H chargé)
1 technicien·ne plateau	Montage gradin+piste (2H)+montage lumière	Finition + réglage lumière.	21H Démontage à l'issue de la dernière représentation (3H chargé)
1 régisseur·se lumière	Montage gradin+piste (2H)+montage lumière	Finition + réglage lumière.	16H Mise 20H Jeu 21H Démontage (3H chargé)
1 technicien·ne lumière	Montage gradin+piste (2H)+montage lumière	Finition + réglage lumière.	21H Démontage à l'issue de la dernière représentation (3H chargé)
1 régisseur·se son	Montage gradin+piste (2H)+montage son	Finition + réglage lumière.	16H Mise 20H Jeu 21H Démontage (3H chargé)
1 habilleur·se			20h-00h Entretiens costumes*

Le premier service de montage se fera au plus tard à 14h à J-1.

Le planning est à définir avec le régisseur selon l'arrivée de la cie.

\*Dans le cas de la dernière représentation

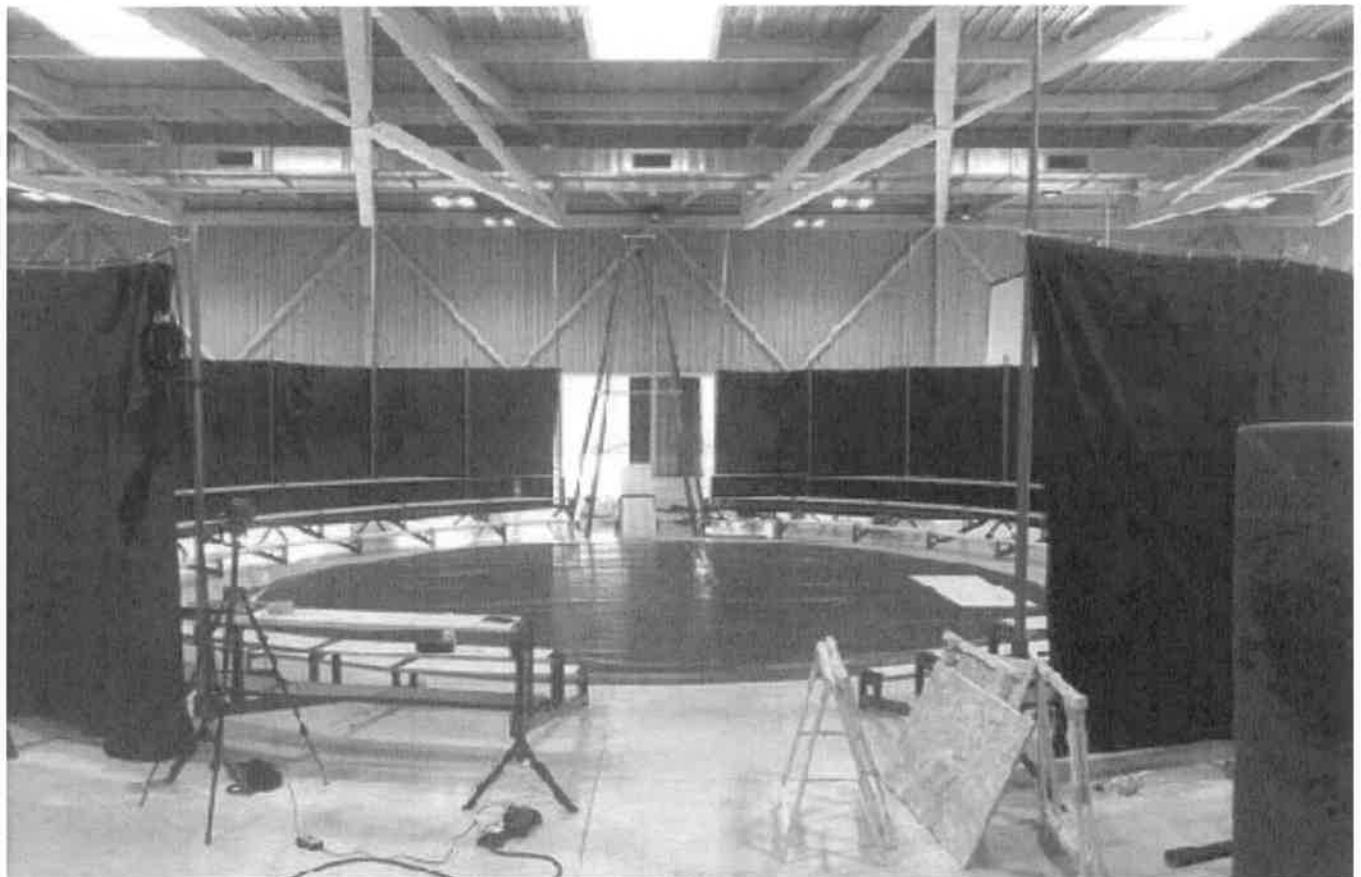
## Décentralisé :

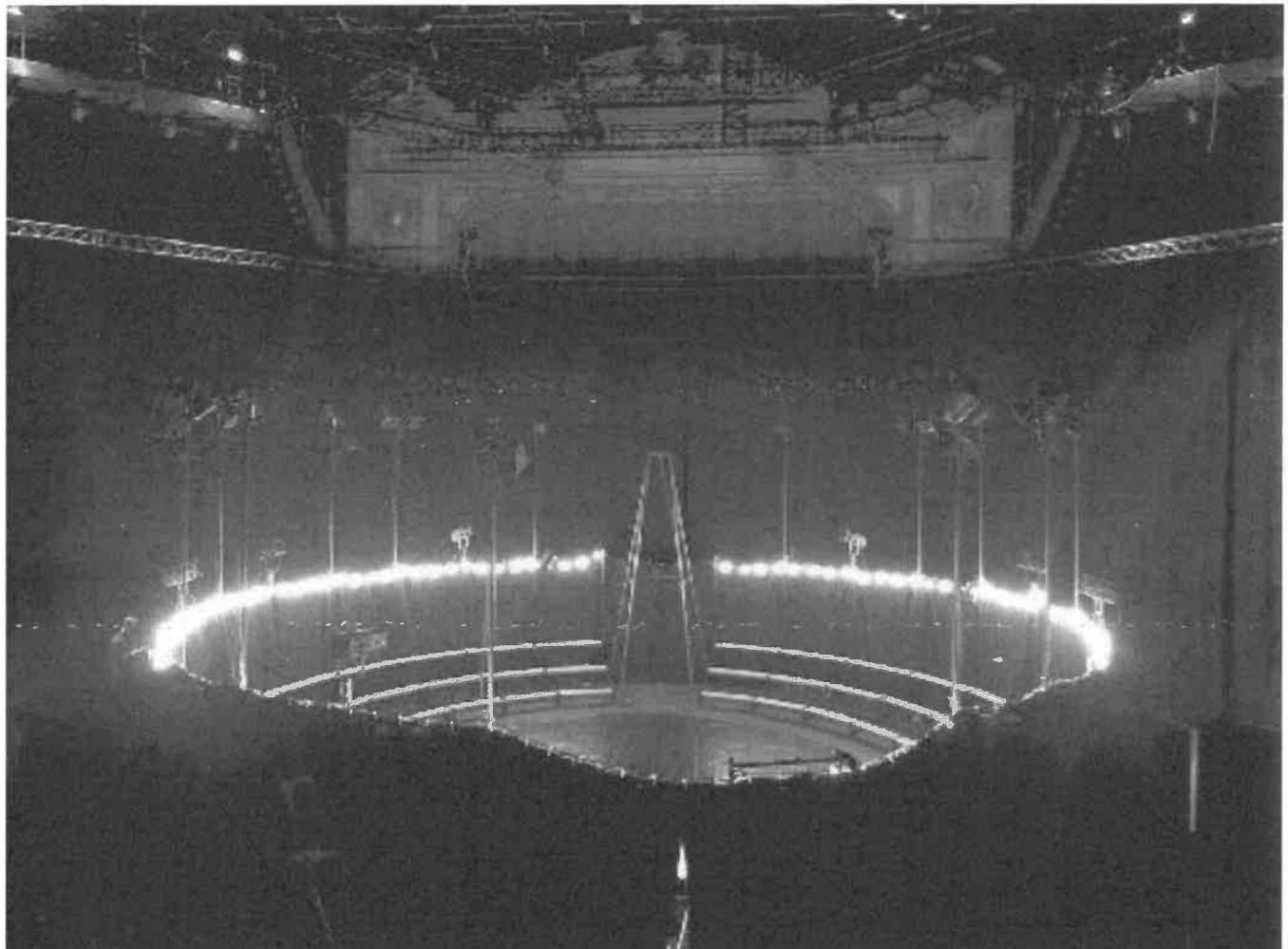
Pour le confort de tous et le bon déroulement du montage et du spectacle, merci de prévoir :

- Chauffage en hiver
- Un miroir, portant + cintres, panière costume pour les loges.
- De quoi nettoyer le plateau avec de l'eau chaude.
- Une chaise pour la régie.
- Une visseuse (pour nous aider sur la mise).

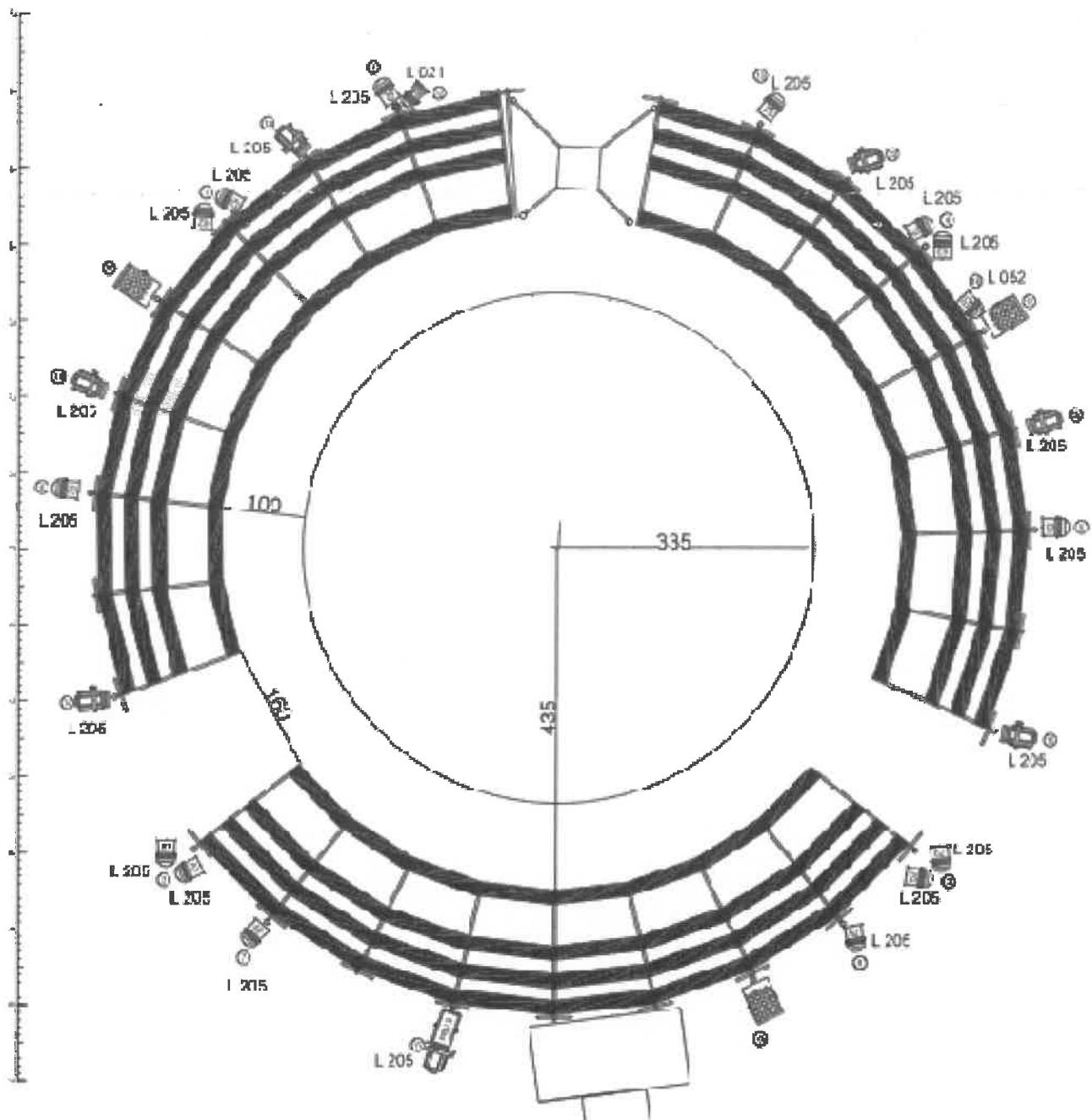
## Catering :

De préférence bio, fruits frais (bananes), biscuits et une petite collation avant la représentation (pain, fromage, charcuterie ; les spécialités de vos régions seront les bienvenues).









Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20251224-2025\_236-CC  
Reçu le 30/12/2025